



LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n°2001-SA-0282 B

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le risque d'introduction du sérotype 9 en Corse, afin d'envisager l'opportunité d'une vaccination préventive contre ce sérotype

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 5 décembre 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté rendant obligatoire la vaccination des animaux de l'espèce ovine contre la fièvre catarrhale du mouton dans les départements de Haute-Corse et de Corse-du-sud. Un avis favorable de l'Afssa (2001-SA-0282 A) a été rendu le 19 décembre 2001, après consultation du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » le 12 décembre et suivi de la publication au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2001.

Dans cette saisine, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) souhaitait également avoir un avis sur l'opportunité d'utiliser pour la campagne de vaccination 2001-2002, un vaccin incorporant, en plus du sérotype 2, un ou plusieurs sérotypes au vu de la présence des sérotypes 9 en Italie et 4 en Grèce.

Dans sa première analyse, le comité ne s'était pas prononcé sur l'opportunité d'une vaccination contre les sérotypes 4 et 9, mais suggérait qu'une réflexion soit rapidement conduite pour évaluer le risque d'introduction du sérotype 9 en Corse, afin d'envisager l'opportunité d'une vaccination préventive contre ce sérotype.

Considérant la mise en œuvre actuelle d'une campagne de vaccination contre le sérotype 2 en Corse et le risque de voir l'efficacité de cette campagne compromise par la modification en cours de route du type de vaccin utilisé ;

Considérant le manque d'informations fournies par le fabricant sur l'identité, l'innocuité et l'efficacité du vaccin contre le sérotype 9 (mono ou multivalent);

Considérant la circulation du sérotype 9 en Italie pendant l'été 2001 et la proximité relative de la Corse :

Considérant le manque d'informations en temps réel, sur l'évolution de la situation épidémiologique en Italie ;

Considérant la difficulté d'évaluer les risques épidémiologiques nouveaux que pourrait engendrer l'application d'une vaccination préventive contre le sérotype 9 en Corse, au regard de la mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires qu'imposerait cette vaccination ;

Considérant l'intérêt épidémiologique d'appliquer la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine avant l'arrivée d'un sérotype dans une région à risque, plutôt qu'après la constatation d'un certain nombre de foyers dus à ce nouveau sérotype;

Considérant les conditions climatiques rigoureuses qui ont sévi dans les pays infectés au début de l'hiver 2001-2002, conditions qui, probablement, pourraient réduire la population des vecteurs transmettant le virus au cours du printemps et de l'été 2002,

23, avenue du Général de Gaulle BP 19, 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 00 Fax 01 49 77 90 05 www.afssa.fr

REPUBLIQUE

Après consultation du Comité d'experts spécialisé «Santé animale», réuni le 9 janvier 2002, l'Afssa donne un avis favorable à la demande de mise à disposition d'un vaccin dirigé contre le sérotype 9, au cours de l'année 2002 et recommande que :

- des contrôles d'identité, de pureté, d'innocuité et d'activité du vaccin divalent 2/9 soient rapidement engagés pour permettre, si ces contrôles s'avéraient satisfaisants, de disposer de ce type de vaccin en cas de besoin lors de prochaines campagnes de vaccination,
- des informations épidémiologiques les plus complètes possibles soient obtenues auprès des autorités italiennes et de la Commission Européenne sur l'épisode infectieux à sérotype 9 en 2001,
- des données relatives à l'éventuelle circulation du sérotype 9 soient régulièrement obtenues auprès de la Commission Européenne au cours du printemps et de l'été 2002,
- les conséquences réglementaires (textes nationaux, européens et de l'Office international des épizooties) liées à l'application d'une vaccination préventive contre le sérotype 9 en Corse soient transmises par la DGAI à l'Afssa, afin d'évaluer les risques épidémiologiques nouveaux que pourraient générer l'application de nouvelles règles de contrôle des mouvements d'animaux,
- l'ensemble des données recueillies comme décrit précédemment soit examiné lors d'une réunion ultérieure du Comité d'experts spécialisé « Santé Animale » afin de déterminer l'opportunité et les conditions d'une éventuelle application d'une vaccination contre le sérotype 9 en Corse.

Martin HIRSCH